

PLUS-VALUE

Les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause.

S'il y a lieu, le montant de l'impôt sera porté à la connaissance du VENDEUR par le notaire en charge de la rédaction de l'acte authentique de vente. Celui-ci sera alors prélevé sur le disponible du prix lors de la publication de la vente au service de la publicité foncière.